



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 114270

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le contrôle technique des véhicules deux roues. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé, dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation. La mise en oeuvre de ce contrôle relève d'un texte réglementaire, qui n'est pas encore adopté, et qui prévoira un délai permettant aux réseaux du contrôle technique de se doter des moyens nécessaires pour réaliser cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114270

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7498

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3991